

**ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical
du 09 octobre 2024 à la Mairie de Château-Ville-Vieille**

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, le Conseil Syndical de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Michel MOUTTE, Président.

PRESENTS : MOUTTE MICHEL, PONCET JEAN-LOUIS, JOUBERT LAURENT, RANDU FRANCK, ALLAIS ANDRE, MONNET CHRISTOPHE, HUMBERT ROGER, HAUBER ISABELLE (DELEGUEE PROPRIETAIRE SUPPLEANTE)

ABSENTS : MARTY PHILIPPE

SECRETARE DE SEANCE : JOUBERT LAURENT

MEMBRES EN EXERCICE : 7

Présents : 7

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 7

ORDRE DU JOUR :

- Extension périmètre de l'AFP 2024 – Souliers.
- Modification rémunération prix du loyer terrains communaux inclus dans le périmètre de l'AFP.
- Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2025.
- Questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Projet d'extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille 2024 - Approbation.

Vu la délibération n°2024-28 du Conseil Municipal de Château-Ville-Vieille en date du 13 juin 2024 donnant un accord de principe en vue de l'agrandissement du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille et d'y intégrer les parcelles communales nommées ci-dessous ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille en date du 04 septembre 2024 approuvant le projet d'extension de l'AFP ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical qu'en vue du projet d'extension du périmètre de l'AFP sur des parcelles communales, et après approbation du Conseil Municipal de Château-Ville-Vieille ainsi que de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil Syndical doivent à présent donner leur accord.

Cette extension de **196 ha 26 a et 07 ca** comprendrait les parcelles communales suivantes :

Section	N° de parcelles	Surfaces
B	614	9 ha 9818
B	615	1 ha 3003
B	616	0 ha 7025
B	617	0 ha 6198
B	618	0 ha 9028
B	619	0 ha 5525
B	612	5 ha 5010
B	613	22 ha 2140
B	250	18 ha 9745
B	251	0 ha 3540
B	245	0 ha 2840
B	248	1 ha 3725
B	188	13 ha 3220
B	189	32 ha 9105
B	27	50 ha 1785
B	21	2 ha 2400
B	20	2 ha 7330
B	15	11 ha 0760
B	17	0 ha 7980
B	5 – En partie	1 ha 8510
B	9	8 ha 3120
B	10	4 ha 2960
B	11	5 ha 7840
TOTAL		196 ha 2607

Il est à noter que l'extension ne dépassant pas 7% de la surface actuelle de l'AFP, la procédure d'extension est exemptée d'enquête publique.

Certaines parcelles concernées font l'objet d'une convention pluriannuelle de pâturage dont la commune reçoit un loyer. Cette convention devra donc être reconduite par l'AFP.

Aussi, afin de ne pas pénaliser financièrement la commune, l'AFP s'engage à augmenter le prix de la location des terrains communaux de sorte à compenser la perte de loyer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président.
- **DONNE** son approbation sur l'agrandissement du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille et d'y intégrer les parcelles communales sus nommées.

Modification du prix des loyers des terrains communaux compris dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 23 novembre 2022, relatif à modifications statutaires portant extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-12-07-00004 du 07 décembre 2023 relatif à modifications statutaires portant extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille ;

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que, suite aux extensions successives en 2022 et 2023 du périmètre de l'AFP, la commune de Château-Ville-Vieille a été dépossédée de plusieurs conventions de pâturage qui sont désormais sous la gestion de l'AFP.

De plus, la commune a également réalisé des investissements importants pour la construction des cabanes pastorales de Sommet Buchet et de l'Ouragan.

Aussi, afin de compenser la perte des loyers de pâturage et pour ne pas affecter le budget de la commune, il y a lieu de modifier le prix du loyer versé à la commune de Château-Ville-Vieille en augmentant le tarif à l'hectare.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les prix suivants :
 - 7 Euros l'hectare pour les particuliers,
 - 6 Euros l'hectare pour la commune de Château-Ville-Vieille,
 - 3 Euros l'hectare pour la commune Molines-en-Queyras.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable concerne le budget de l'AFP (budget n° 63800), actuellement géré avec la nomenclature M14 abrégé.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales était programmée au 1^{er} janvier 2024, avec pour conséquence principale un changement de maquette budgétaire. Comme il a été omis l'année dernière de demander l'avis du Comptable Public d'Embrun pour ce changement de nomenclature, ce dernier n'a pas pu être effectué en 2024.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical d'approuver le passage de l'Association Foncière Pastorale à la nomenclature M57, à compter du budget primitif 2025, après avis favorable du comptable Public en date du 24/04/2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le passage de l'AFP de Château-Ville-Vieille à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2025.
- **ADOPTE** le référentiel M57 dans sa version abrégée.

L'avis favorable du Comptable Public est joint à cette délibération.

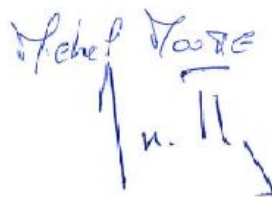
QUESTIONS DIVERSES

- Le Président informe le Conseil Syndical que la convention avec le GAEC Panier du Queyras a été dénoncée le 30/09/24 puisque les périmètres des conventions sur Chalvet - L'Agrenier et le GAEC Panier du Queyras sont prévus d'être revus pour 2025.

- Le Conseil Syndical s'interroge sur le nombre de chiens présents cette année sur l'alpage de Péas, qui est dissuasif par rapport à la vocation touristique de la commune et la fréquentation du vallon. Cet aspect sera discuté avec les éleveurs lors de la renégociation de la convention pastorale pour 2025.

- Extension du périmètre AFP pour 2025 : L'extension proposée portera sur la rive gauche du torrent de Souliers comme montré sur la carte préparée par l'ONF.

Séance levée à 22 heures.



ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
MAIRIE
05350 CHATEAU VILLE VIEILLE